

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR L'AVENUE DE VERDUN - RUE EDOUARD HERRIOT- GRANDE RUE – PLACE PORTE D'ETAMPES – BOULEVARD JEAN JAURES – RUE DU DOCTEUR LOUIS BABIN – BOULEVARD ABEL CORNATON – RUE DE LA LIBERATION – RUE EDOUARD ROBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le vendredi 19 avril 2024 par l'entreprise SOGETREL –16-18 avenue du QUEBEC – 91140 VILLEBON SUR YVETTE - représentée par Monsieur Fernando VASCONCELOS – 06 61 62 76 91 concernant le tirage de la fibre optique sur les rues suivantes : l'avenue de VERDUN - rue Edouard HERRIOT- GRANDE RUE – place PORTE D'ETAMPES – boulevard Jean JAURES – rue du Docteur Louis BABIN – boulevard Abel CORNATON – rue de la LIBERATION – rue Edouard ROBERT à Arpajon.

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 13 mai au mardi 11 juin 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 13 mai au mardi 11 juin 2024, le stationnement sera autorisé au droit du chantier et la circulation sera alternée si besoin par demi-chaussée avec hommes trafics sur les rues suivantes : l'avenue de VERDUN - rue Edouard HERRIOT- GRANDE RUE – place PORTE D'ETAMPES – boulevard Jean JAURES – rue du Docteur Louis BABIN – boulevard Abel CORNATON – rue de la LIBERATION – rue Edouard ROBERT à Arpajon.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'arrêté.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Fernando VASCONCELOS, entreprise SOGETREL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 10 mai 2024.



Scs Techniques  
Le Maire-Adjoint,  
Harry FICHEUX  
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD